

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 19 novembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 41 : reprise

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 – BREUREY du 16/11/2025 en Départemental 4 groupe C (score : 3 – 2).

La Commission,

Réclamation d'après match du club du Breurey réceptionnée par courriel le 16/11/2025 :

envoyé : 16 novembre 2025 à 17:54

de : sylviane burgos <breureyas.foot@orange.fr>

à : haute-saone secretariat <secretariat@haute-saone.fff.fr>

objet : réserve d'après match

Monsieur le Directeur administratif, Monsieur le Président,

je soussigne quentin couchot n° licence 1374012524 président de l'As breurey les faverney pose réserve et évocation sur la qualification de toute l'équipe d'amance corre polaincourt 2 susceptible d'avoir participé à la rencontre de l'équipe 1 du mardi 11/11/2025 en coupe et ayant aligné plus de trois joueurs sur le terrain ce dimanche 16/11/2025. Dans la rencontre Amance corre polaincourt / as breurey les faverney.

frais à débiter sur notre compte

je vous prie d'agréer en mes sincères salutations

le Président

Q COUCHOT

- Après avoir pris connaissance du courriel de demande information adressée par le secrétariat du district au club de Amance/Corre/Polaincourt le 17/11/2025,
- Après avoir pris connaissance du courriel réponse du club de Amance/Corre/Polaincourt réceptionné le 17/11/2025,

Compte tenu des éléments du dossier,

En conformité de l'article 167 des RG de la FFF,

Il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match concernée de l'équipe de Amance /Corre/Polaincourt 2 étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre (pas de restriction de joueurs compte tenu du fait que l'équipe supérieure joue ce même week-end).

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 = 3 – BREUREY = 2.

Amende : 30€ au club de Breurey (droit de réserve).

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.